

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services

Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : JPR/RH/ET

V/REF :

Série A - 95/76

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES

RUE DE L'ALLEE VERTE ET
RUE DE VERDUN

YERRES. le 25 août 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement Rue de l'Allée Verte dans sa partie comprise entre les
rues de Valenton et des Sapins effectués par le groupement d'entreprises NORD FRANCE EAU et
ENVIRONNEMENT rue de la Tourelle à LONGPONT/S/ORGE 91314 et SOBEA 11 rue du buisson
aux fraises à MASSY 91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 29 août 1995
pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Allée Verte, sauf aux riverains et aux
véhicules de sécurité, dans sa partie comprise entre les rues de Valenton et des Sapins, et ce, à partir du
29 août 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de
l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Verdun dans sa partie comprise entre les
rues des Treillageurs et de l'Allée Verte, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité.

Article 4 : Une déviation sera instaurée par la rue des Treillageurs et de l'avenue Gourgaud pour les
véhicules venant de la rue de Verdun (partie haute) et se dirigeant vers la rue de Valenton.

Article 5 : Une déviation sera instaurée par les rues de Valenton et des Chasseurs pour les véhicules
venant de l'avenue Gourgaud et se dirigeant vers la rue des Dames.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des
Services Techniques de la Ville.

.../...

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 9 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 29 août 1995.

FAIT A YERRES, Le 25 août 1995



Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
NICOLAS DUPONT-AIGNAN

Le Maire soussigné, certifie
l'authenticité exécutoire du copy
daté du 29.8.1995
Le Maire,

[Signature]